



## **VILLE DE FLEURY LES AUBRAIS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022**

#### **COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille vingt deux, le trente et un janvier**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **24 janvier 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE),  
Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON),  
Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE) – départ à 20h20 à partir du point 7,  
M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT),  
Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION),  
Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY) – départ à 20h20 à partir du point 7,  
Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY),  
M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Nicolas LE BEUZE)

LUNDI 31 JANVIER 2022

## ORDRE DU JOUR

### I. Désignation du secrétaire de séance

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

### II. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### III. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

| COMMANDE PUBLIQUE   |
|---|
| Attribution d'un marché de travaux ayant pour objet « <b>Remplacement d'un groupe froid à La Passerelle</b> » en date du 08/12/2021 à la société TUNZINI ORLEANS (45 – Saint-Jean-de-Braye) pour un montant global de 144.240,15 € HT   |
| Attribution d'un marché de travaux ayant pour objet « <b>Travaux de déploiement de la fibre optique 2021</b> » en date du 09/12/2021 à la société TP RESEAUX CENTRE (36 – Saint-Maur) pour un montant global de 72.308,40 € HT.<br>Ces travaux étaient prévus en 2021. La consultation ayant été lancée tardivement, ils seront réalisés en 2022 (projet budgétisé en 2021 et réalisé en 2022). |
| Attribution d'un marché de travaux ayant pour objet « <b>Mise en conformité d'un poste de transformation électrique site Duclos</b> » en date du 23/12/2021 à la société REMATELEC (92 – Issy-les-Moulineaux) pour un montant total de 54.044,00 € HT   |

| MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS – LOUAGE DE CHOSE  |
|---|
| <b>Mise à disposition de la salle Albert Auger</b> du parc des sports Jacques Duclos <b>au profit de la SASP Fleury Loiret Handball</b> , pour une période de 22 mois.<br>- saison 2020-2021 : redevance d'un montant de 15 021,43 € HT<br>- saison 2021-2022 : redevance d'un montant de 12 517,80 € HT (pour 10 mois, durée de la saison sportive)  |
| <b>Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret</b> , à titre gracieux, pour une durée de 5 ans.<br>L'équipage de Police Nationale UCL (Unité Canine Légère) spécialisé dans la recherche de produits stupéfiants et de billets de banque utilisera ponctuellement les ateliers municipaux, avenue Oradour-sur-Glane, et un entrepôt, 303 avenue Marcelin Berthelot, comme lieux d'entraînement. |
| <b>Mise à disposition de la salle François Villon</b> , rue Romain Rolland à Fleury-les-Aubrais, à titre gracieux, <b>au profit de Monsieur Vincent Lapenne</b> , médecin généraliste, afin de réaliser des dépistages dans le cadre de la Covid-19 à destination de la population, du 17 janvier au 5 février 2022   |
| <b>Mise à disposition de La Passerelle</b> , à titre gracieux, <b>au profit des Restos du Cœur</b> , pour l'organisation d'une soirée de soutien et de collecte de fonds, le mercredi 6 avril 2022  |
| <b>Mise à disposition des installations sportives fleurysoises au profit du collège André-Chêne</b> pour la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes définis par l'Éducation Nationale, avec signature d'une convention tripartite entre la Ville de Fleury-les-Aubrais, le Département du Loiret et le collège André Chêne, avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025                                    |

**Mise à disposition des installations sportives fleuryssaises au profit du collège Condorcet** pour la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes définis par l'Éducation Nationale, avec signature d'une convention tripartite entre la Ville de Fleury-les-Aubrais, le Département de Loiret et le collège Condorcet, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

**Mise à disposition des salles Albert Auger et Guy Moquet**, à titre gracieux, **au profit de la section sportive de Basket-Ball du collège Condorcet**, avec signature d'une convention tripartite entre la Ville de Fleury-les-Aubrais, le Comité du Loiret de Basket-Ball et le collège Condorcet, pour l'année scolaire 2021-2022

## INFORMATIONS

### **COMMANDE PUBLIQUE**

Par délibération n°7 du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire, dans le cadre d'un **marché de services d'assurances** pour la commune de Fleury-les-Aubrais et son CCAS de 5 lots, à signer les pièces relatives à l'attribution et à l'exécution de ces marchés dans le respect des décisions de la commission d'appel d'offres.

Les marchés ont été attribués comme suit :

Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à PILLIOT ASSURANCES (62 – Aire-sur-la-Lys) notifié en date du 21/12/2021

Lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » à PNAS (75 – Paris) notifié en date du 21/12/2021

Lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » à GROUPAMA (92 – Antony) notifié en date du 21/12/2021

Lot n°4 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » à SMACL (79 – Niort) notifié en date du 21/12/2021

Lot n°5 « Assurance des prestations statutaires » à GRAS SAVOYE (92 – Puteaux) notifié en date du 21/12/2021

La durée totale de ce marché est fixée à 5 ans ferme à compter du 01/01/2022.

Par délibération n°8 du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire, dans le cadre d'un **marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques de la piscine Baptiste Lhommelet**, à signer les pièces relatives à l'attribution et à l'exécution de ce marché dans le respect des décisions de la commission d'appel d'offres.

Le marché a été attribué à la société ENGIE ENERGIE ET SERVICES – ENGIE SOLUTIONS (45 – Olivet) et notifié en date du 14/12/2021 pour un montant global de 710.851,00 €HT.

La durée totale de ce marché est fixée à 5 ans à compter du 01/01/2022 (reconduction chaque année).

## **IV. Affaires métropolitaines**

## **V. Projets de délibération**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1) Actualisation de la composition de la commission d'appel d'offres
- 2) Actualisation de la composition des conseils d'établissements d'accueil du jeune enfant

### **TRAVAUX - BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- 3) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap 2022)
- 4) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le bâtiment du service des espaces verts

5) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Volet 3 pour la réalisation d'une cour Oasis au sein du groupe scolaire Jacques-Brel

6) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'une cour Oasis au sein du groupe scolaire Jacques-Brel

### **ACTION CULTURELLE**

7) Participation au festival intercommunal Festiv'Elles - Approbation de la convention de partenariat triennale

### **GESTION FINANCIÈRE**

8) Information relative au prélèvement sur le chapitre de dépenses imprévues

### **COMMANDE PUBLIQUE**

9) Audit énergétique sur les bâtiments communaux - approbation d'une convention de groupement de commandes entre les Villes de Fleury-les-Aubrais et de Saint-Jean de la Ruelle

10) Mutualisation des achats - ajout de familles à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole et les Villes de la Métropole

### **RESSOURCES HUMAINES**

11) Adhésion au socle commun du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret – CDG 45

## **VI. Questions diverses**

## SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1) Actualisation de la composition de la commission d'appel d'offres

##### Mme CANETTE, Maire, expose

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Après concertation et accord entre les différents groupes représentés au Conseil municipal, une liste commune avait été constituée.

Il convient de remplacer M. Anthony Domingues suite à sa démission du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Anthony Domingues au sein de la commission d'appel d'offres, suite à sa démission du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

##### **Le Conseil municipal :**

- établit la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

|                                    |                             |
|------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Présidente de la commission</b> | Madame Carole Canette       |
| <b>Membres titulaires</b>          | Monsieur Bruno Lacroix      |
|                                    | Monsieur Benjamin Delaporte |
|                                    | Monsieur Sébastien Varagne  |
|                                    | Monsieur Nicolas Le Beuze   |
|                                    | Monsieur Stéphane Kuzbyt    |
| <b>Membres suppléants</b>          | Madame Karine Percheron     |
|                                    | Madame Marilyne Coulon      |
|                                    | Monsieur Patrice Aubry      |
|                                    | Monsieur Alain Lefauchaux   |
|                                    | Madame Isabelle Muller      |

Il est rappelé que les membres ci-dessus désignés siégeront également au sein de la commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), dont l'avis est sollicité pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis pour la mise en œuvre de procédures formalisées.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### 2) Actualisation de la composition des conseils d'établissements d'accueil du jeune enfant

##### Mme CANETTE, Maire, expose

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné trois représentants de la Ville au sein des conseils d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Il convient de remplacer M. Anthony Domingues au sein de ces conseils d'établissements suite à sa démission du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°83/22 du 20 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Anthony Domingues au sein des conseils d'établissements d'accueil du jeune enfant, suite à sa démission du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- désigne les trois représentants de la Ville au sein des conseils d'établissements d'accueil du jeune enfant comme suit :

- Madame Mélanie Monsion
- Madame Valérie Pereira
- Monsieur Maxime Viteur

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **TRAVAUX - BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **3) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap 2022)**

**M. VARAGNE, Adjoint, expose**

L'appel à projets 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

A ce titre, la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite une subvention pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre de l'Ad'Ap 2022.

Dans le programme pluriannuel Ad'Ap voté par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2014 et approuvé par la Préfecture du Loiret le 28 octobre 2015, des projets de travaux ont été identifiés dans les établissements publics, et notamment à l'école Pierre et Marie Curie Cycle 3, à l'école Jules Ferry maternelle site des Tulipiers et élémentaire Cycle 2 et aux vestiaires rugby Pierre Albaladéjo.

L'école Pierre et Marie Curie Cycle 3 dispose de deux blocs sanitaires, l'un dit « bloc Est » l'autre dit « bloc Ouest ». Actuellement, « le bloc Est » est totalement inutilisable et « le bloc Ouest » n'est pas adapté à des personnes à mobilité réduite. Au regard de l'effectif de cet établissement (360 enfants dont 230 en cycle 3), la mise en accessibilité des deux blocs sanitaires est absolument nécessaire.

Au sein de l'école Jules Ferry maternelle les Tulipiers, la création d'un sanitaire PMR et le remplacement des auges sont prévus ainsi que la création d'un sanitaire PMR et d'un local ménage à l'élémentaire Ferry Cycle 02.

Un sanitaire PMR sera créé dans le vestiaire de rugby Pierre Albaladéjo.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 180.500,00€ HT. Le plan de financement est défini comme suit :

| Dépenses   | HT                 | Recettes        | HT                 |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|
| Travaux bloc Est Pierre et Marie Curie             | 62.500,00€         | DSIL            | 50.000,00€         |
| Travaux bloc Ouest Pierre et Marie Curie           | 35.000,00€         | DSIL            | 28.000,00€         |
| Travaux sanitaire Chaufferie Pierre et Marie Curie | 19.000,00€         | DSIL            | 15.200,00€         |
| Travaux Jules Ferry maternelle (les Tulipiers)     | 29.000,00€         | DSIL            | 23.200,00€         |
| Travaux Jules Ferry Cycle 2                        | 20.000,00€         | DSIL            | 16.000,00€         |
| Travaux rugby Pierre Albaladéjo                    | 15.000,00€         | DSIL            | 12.000,00€         |
|  |                    | Autofinancement | 36.100,00€         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>180.500,00€</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>180.500,00€</b> |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42 instituant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,  
Vu l'appel à projets de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL pour l'exercice 2022,  
Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 11 janvier 2022,  
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 12 janvier 2022,

Considérant que cette opération est éligible à la DSIL,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- précise que les travaux de mise en accessibilité dans les écoles Pierre et Marie Curie, Jules Ferry, et dans le vestiaire de rugby Pierre Albaladéjo, ont été adoptés dans le cadre du vote du budget primitif 2022, pour un montant prévisionnel de 180.500,00€ HT,

- sollicite une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 144.400,00€ soit 80 % du montant du projet,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **4) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le bâtiment du service des espaces verts**

##### **M. LACROIX, Premier Adjoint, expose**

L'appel à projets 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les opérations de rénovation thermique, de transition énergétique, et de développement des énergies renouvelables.

A ce titre, la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite une subvention pour la création d'un bâtiment modulaire pour son service des espaces verts.

La Ville a voté dans son budget primitif 2022 l'installation d'un bâtiment modulaire afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service espaces verts.

Les locaux actuels étant des préfabriqués en location, de type baraquement de chantier, très énergivores, il convient que le projet vestiaires et réfectoire remplisse les objectifs suivants :

- garantir la sécurité, la qualité de vie au travail des agents municipaux
- optimiser et maîtriser au mieux les coûts de fonctionnement et d'entretien.

La Ville a arrêté son choix sur un procédé constructif modulaire ayant les avantages suivants :

- rapidité de mise en œuvre
- coût et réalisation clé en main
- pérennité et durabilité en répondant à minima aux cibles de la RT 2012
- possibilité de faire évoluer le concept

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 458.333,33€ HT. Le plan de financement est défini comme suit :

| Dépenses | HT          | Recettes        | HT          |
|----------|-------------|-----------------|-------------|
| Travaux  | 458.333,33€ | DSIL            | 366.666,66€ |
|          |             | Autofinancement | 91.666,67€  |
| TOTAL    | 458.333,33€ | TOTAL           | 458.333,33€ |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42 instituant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,  
Vu l'appel à projets de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL pour l'exercice 2022,  
Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 11 janvier 2022,  
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 12 janvier 2022,

Considérant que cette opération est éligible à la DSIL,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- précise que le projet d'installation d'un bâtiment pour le service des espaces verts a été adopté dans le cadre du vote du budget primitif 2022, pour un montant prévisionnel de 458.333,33€ HT,
- sollicite une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 366.666,66€ soit 80 % du montant du projet,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**5) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Volet 3 pour la réalisation d'une cour Oasis au sein du groupe scolaire Jacques-Brel**

**M. FOURMONT, Adjoint, expose**

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Conseil départemental du Loiret dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3), la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite présenter le projet de Cour Oasis qui sera réalisé au sein du groupe scolaire Jacques-Brel.

La Ville de Fleury-les-Aubrais s'est engagée à intégrer une démarche de transition écologique à ses projets. Dans le cadre du programme d'investissement à destinations des établissements scolaires, la cour d'école élémentaire Jacques-Brel fait l'objet d'un programme de rénovation ambitieux visant à créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous.

Le concept de cour Oasis constitue une nouvelle méthode de rénovation. Encore principalement asphaltés et imperméables aujourd'hui, ces espaces participent massivement à l'effet d'îlot de chaleur urbain qu'il convient de traiter pour le confort de vie des usagers.



La démarche Oasis propose d'associer dès le démarrage les élèves et les adultes de l'établissement, premiers usagers concernés. Il s'agit de partager les regards sur la cour et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace.

A la faveur de plusieurs ateliers de co-construction, les usagers ont pu faire part de leur cour idéale faisant état de tous les matériaux, jeux, différenciation d'espaces qui rendraient la cour plus agréable.

L'objectif est de proposer des espaces plus naturels, davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques et adaptés aux besoins des enfants, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace. Un des objectifs premiers du projet reste l'amélioration du bien-être des enfants.

S'appuyant sur cette première étape de concertation, les transformations de la cour vont apporter les éléments suivants :

- Le sol fera l'objet d'une attention particulière : il doit participer à une meilleure gestion de l'eau de pluie et il doit aussi être plus clair pour éviter d'absorber la chaleur s'il n'est pas ombragé. L'idée est de retrouver un équilibre entre zones perméables, avec une préférence pour la pleine terre quand cela est possible, et un sol imperméable permettant la gestion de l'eau de pluie. Enfin, les sols en bon état seront partiellement conservés, dans une logique de sobriété.

- Les surfaces végétalisées seront augmentées : plantations d'arbres, jardins pédagogiques. Les essences choisies sont des végétaux adaptés au cadre scolaire et plus résistants au changement climatique.

- Le mobilier cherchera à répondre aux besoins exprimés par les enfants et les adultes de l'école, notamment pour un meilleur partage de l'espace (entre petits et grands, filles et garçons, etc.) et permettre des activités diverses en extérieur. Seront ainsi proposés des gradins, des jeux en bois favorisant l'exercice physique, une structure toboggan, etc.

- L'ombre et l'eau seront également plus présentes dans la cour : installation de fontaines, utilisation ludique et pédagogique de l'eau et ajout d'arbres dans une logique de rafraîchissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 372.000,00€ HT.

Le Conseil départemental se prononcera prochainement sur le montant d'une éventuelle subvention pour soutenir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets du Conseil départemental du Loiret,

Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 11 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 12 janvier 2022,

Considérant que cette opération est éligible dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental du Loiret,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- sollicite le soutien financier du Département dans le cadre de l'appel à projet dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3), pour la réalisation d'une cour Oasis au sein du groupe scolaire Jacques-Brel,

- autorise Madame la Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental du Loiret.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **6) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'une cour Oasis au sein du groupe scolaire Jacques-Brel**

### **M. FOURMONT, Adjoint, expose**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne soutient toutes actions relatives aux réseaux d'assainissement collectifs des eaux usées, à la réduction de l'impact des eaux pluviales ainsi qu'à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

A ce titre, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite soumettre son projet de cour Oasis à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne afin d'obtenir un financement.

La Ville de Fleury-les-Aubrais s'est engagée à intégrer une démarche de transition écologique à ses projets. Dans le cadre de son programme d'investissement à destination des établissements scolaires, la cour d'école élémentaire Jacques-Brel fait l'objet d'un programme de rénovation ambitieux visant à créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous.

Le concept de cour Oasis constitue une nouvelle méthode de rénovation. Encore principalement asphaltés et imperméables aujourd'hui, ces espaces participent massivement à l'effet d'îlot de chaleur urbain qu'il convient de traiter pour le confort de vie des usagers.

La démarche Oasis propose d'associer dès le démarrage les élèves et les adultes de l'établissement, premiers usagers concernés. Il s'agit de partager les regards sur la cour et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace.

A la faveur de plusieurs ateliers de co-construction, les usagers ont pu faire part de leur cour idéale faisant état de tous les matériaux, jeux, différenciation d'espaces qui rendraient la cour plus agréable.

L'objectif est de proposer des espaces plus naturels, davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques et adaptés aux besoins des enfants, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace. Un des objectifs premiers du projet reste l'amélioration du bien-être des enfants.

S'appuyant sur cette première étape de concertation, les transformations de la cour vont apporter les éléments suivants :

- Le sol fera l'objet d'une attention particulière : il doit participer à une meilleure gestion de l'eau de pluie et il doit aussi être plus clair pour éviter d'absorber la chaleur s'il n'est pas ombragé. L'idée est de retrouver un équilibre entre zones perméables, avec une préférence pour la pleine terre quand cela est possible, et un sol imperméable permettant la gestion de l'eau de pluie. Enfin, les sols en bon état seront partiellement conservés, dans une logique de sobriété.

- Les surfaces végétalisées seront augmentées : plantations d'arbres, jardins pédagogiques. Les essences choisies sont des végétaux adaptés au cadre scolaire et plus résistants au changement climatique.

- Le mobilier cherchera à répondre aux besoins exprimés par les enfants et les adultes de l'école, notamment pour un meilleur partage de l'espace (entre petits et grands, filles et garçons, etc.) et permettre des activités diverses en extérieur. Seront ainsi proposés des gradins, des jeux en bois favorisant l'exercice physique, une structure toboggan, etc.

- L'ombre et l'eau seront également plus présentes dans la cour : installation de fontaines, utilisation ludique et pédagogique de l'eau et ajout d'arbres dans une logique de rafraîchissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 372.000,00€ HT.

Dans le cadre du dispositif d'aide proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le coût de la dépense éligible pour ces travaux est plafonné à 30€/m<sup>2</sup> auquel est appliqué un taux de 50% pour obtenir le montant de la subvention. La cour de l'école élémentaire Jacques-Brel représente 2.233m<sup>2</sup>, soit une subvention potentielle de 33.495,00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 11 janvier 2022,  
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 12 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- sollicite le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'une cour Oasis au sein du groupe scolaire Jacques-Brel,
- autorise Madame la Maire à déposer un dossier de candidature dématérialisé auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**ACTION CULTURELLE**

**7) Participation au festival intercommunal Festiv'Elles - Approbation de la convention de partenariat triennale**

**M. MARTIN, Adjoint, expose**

Festiv'Elles est un festival intercommunal créé en écho à la Journée internationale des droits des femmes. Il est co-organisé par les Villes d'Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Fleury-les-Aubrais, Saran, Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy et Saint-Denis-en-Val.

Ce festival pluridisciplinaire questionne la place des femmes dans la société au travers de la création artistique. Il se décline en cinq volets d'intervention :

- le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences, en favorisant les productions régionales,
- la médiation culturelle par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics,
- la dimension éducative par la mobilisation des jeunes publics (écoles, établissements scolaires, maisons de quartiers, centres de loisirs...) afin de les sensibiliser au thème du festival,
- l'impulsion d'une dynamique intercommunale en mettant en synergie les différents équipements et ressources locales (conservatoires, bibliothèques, associations...),
- l'éducation populaire par la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une convention triennale fixe les modalités générales, techniques et financières du partenariat mis en place entre les douze communes associées, pour les années 2022, 2023 et 2024. Chacune des communes assume la responsabilité artistique et financière des actions qu'elle propose ou accueille dans le cadre de sa programmation habituelle. Pour les projets communs, les coûts sont répartis entre les communes participantes.

La 8ème édition de Festiv'Elles se déroulera du 4 au 27 mars 2022 avec comme fil rouge le thème des « Femmes engagées ». La Ville de Fleury-les-Aubrais participera au projet intercommunal avec les spectacles suivants :

- « Révolution Roller Girls », conférence de Margaïd Quioc, à La Passerelle, mardi 8 mars
- « La Journée de la Jupe », théâtre, à La Passerelle, samedi 19 mars

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Culture – Sports - Handisports - Événements - Patrimoine historique du 10 janvier 2022,  
Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention fixant le partenariat du festival intercommunal Festiv'Elles,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat triennale, annexée à la présente délibération, relative à la participation de la Ville de Fleury-les-Aubrais au festival intercommunal Festiv'Elles,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **GESTION FINANCIERE**

### **8) Information relative au prélèvement sur le chapitre de dépenses imprévues**

**M. LACROIX, Premier Adjoint, expose**

L'article L2322-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit ».

Par décision du 21 décembre 2021, Madame la Maire a décidé l'utilisation du crédit de dépenses imprévues de fonctionnement du budget annexe Centre Culturel pour abonder le compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » de 3.300,00€ afin de procéder aux remboursements des billets des spectacles annulés en 2020 suite à la crise sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2,

Considérant qu'il convient de communiquer ces éléments au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal :**

- prend acte de l'utilisation du crédit dépenses imprévues de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

**Dont acte.**

-----

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **9) Audit énergétique sur les bâtiments communaux - approbation d'une convention de groupement de commandes entre les Villes de Fleury-les-Aubrais et de Saint-Jean de la Ruelle**

**M. LACROIX, Premier Adjoint, expose**

Les Communes de Fleury-les-Aubrais et de Saint-Jean de la Ruelle ont pour projet de mener des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur leurs bâtiments, afin de répondre notamment aux exigences du décret en date du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire ». Ce Décret impose de réduire la consommation finale des bâtiments tertiaires de moins 40 % d'ici à 2030, de moins 50 % d'ici à 2040 et de moins 60% d'ici à 2050.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique donne l'opportunité aux collectivités territoriales de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats ainsi que d'alléger et de sécuriser les formalités

administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

A cet effet, une convention de groupement de commandes est définie par les membres constitutifs du groupement pour préciser les conditions de fonctionnement ainsi que les prestations d'achats qu'elle recouvre.

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet et jusqu'au terme défini dans la convention.

Le projet de convention prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Ville de Fleury-les-Aubrais assurera la coordination du groupement de commandes. A ce titre, elle sera notamment chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la gestion de la procédure de passation et de la signature des marchés pour le compte du groupement ;
- la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 12 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes du projet de convention de groupement de commandes relatif à l'audit énergétique sur les bâtiments communaux, annexé à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **10) Mutualisation des achats - ajout de familles à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole et les Villes de la Métropole**

**M. LACROIX, Premier Adjoint, expose**

Le Conseil municipal, par délibération n°17 du 20 décembre 2020, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la métropole.

Dans le cadre de cette convention, Orléans Métropole propose d'assurer en 2022 la coordination du groupement pour le lancement de consultations sur plusieurs familles d'achats dont les marchés en cours arrivent à échéance à la fin de l'année civile.

Sont concernées les familles d'achats suivantes :

- Fournitures et matériels techniques - Outillage et Quincaillerie
- Fournitures et matériels techniques - Outillage de jardin
- Fournitures et matériels techniques - Fournitures électriques

Après études de la spécificité des besoins de la collectivité et des volumes d'achat concernés par chacune de ces familles, il apparaît opportun pour la Ville de Fleury-les-Aubrais de mutualiser les achats sur les deux dernières familles.

Pour rappel, la collectivité garde la possibilité de se retirer du groupement avant le lancement effectif des consultations concernées, au regard notamment des besoins réels exprimés par les services et de l'ingénierie du marché qui sera définie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,  
Vu la convention de groupement de commandes approuvée par délibération en date du 20 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 12 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve l'ajout des familles d'achat « Outillage de jardin » et « Fournitures électriques » dans le cadre de la convention de groupement entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la Métropole.

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**11) Adhésion au socle commun du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret – CDG 45**

**M. LACROIX, Premier Adjoint, expose**

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il existe un CDG par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Les CDG ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Ils apportent ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés assistance et expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations proposées par le CDG, soit adhérer à un « socle commun de compétences ».

La Ville de Fleury-les-Aubrais disposant de l'expertise et des ressources en interne a décidé de ne pas être affiliée pour l'ensemble des prestations du CDG mais d'adhérer au socle commun, par délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2015.

Conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ce socle commun, dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » est composé de 6 prestations :

- le secrétariat des commissions de réforme
- le secrétariat des comités médicaux
- l'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (RAPO) engagée par l'agent à l'encontre d'un acte relatif à sa situation personnelle (sauf recrutement et discipline)
- l'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

L'adhésion concerne l'ensemble des prestations citées qui forment un tout indivisible.

Par délibération n°2013-35 du 29 novembre 2013, le CDG 45 a ouvert ce socle commun à l'adhésion. Par délibération n°2017-27 du 3 octobre 2017, le CDG 45 a créé et étendu aux collectivités et établissements non affiliés la fonction de référent déontologue pour les agents. Celle-ci recouvre les missions de conseils déontologiques, de référent laïcité et de référent alerte éthique.

Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation mensuelle égale à 0,07 % de la masse salariale de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. L'adhésion est valable 3 ans renouvelables de manière tacite. A titre indicatif, le montant de la cotisation est estimé à 14 500 € pour l'année 2022.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Fleury-les-Aubrais au socle commun de compétences proposé par le CDG 45 à compter du 1er janvier 2022 et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 12 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- décide de renouveler l'affiliation au socle commun de compétences de la Ville de Fleury-les-Aubrais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents à cette affiliation au socle commun,
- impute les crédits nécessaires au budget principal,
- autorise Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Pour Madame la Maire  
et par délégation,  
la Directrice générale des services

Florence FRESNAULT